

CLUB FRANÇAIS DES CHIENS NORDIQUES ET DES SPITZ DU JAPON

Association affiliée à la Société Centrale Canine (reconnue d'utilité publique)
Agréée par le Ministère de l'Agriculture



I. PREAMBULE

Dans le cadre de sa mission de promotion et d'amélioration des races qui lui sont confiées, et afin d'en encourager l'élevage dans un cadre respectueux, tant de la réglementation applicable en la matière, que du bien-être des reproducteurs et de leur progéniture, le Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon, ci-après dénommé **CFCNSJ**, a estimé nécessaire de définir des Recommandations d'Élevage.

II. DOMAINE D'APPLICATION ET TERMINOLOGIE

Les présentes Recommandations d'Élevage s'appliquent :

- à toutes les races canines gérées par le **CFCNSJ** au titre de l'Article 1 de ses Statuts.
- Obligatoirement à tout éleveur détenteur d'affixe, adhérent ou non au CFCNSJ, et à tout producteur de chien adhérent au **CFCNSJ**, ci-après dénommé **l'Éleveur**.
- à tout reproducteur utilisé par **l'Éleveur**, qu'il en soit le propriétaire ou pas, ci-après dénommé le **Reproducteur** ou les **Reproducteurs**
- à tout **Reproducteur** résidant hors de France, à l'exception des dispositions ayant trait à l'inscription au LOF.

III. RESPECT DE LA REGLEMENTATION LIEE A L'ELEVAGE DES CHIENS

L'Éleveur s'engage à respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation française et européenne relative à l'élevage des chiens, en particulier le règlement d'Élevage de la FCI et la législation sur l'élevage et la détention d'animaux domestiques. Il se tient régulièrement informé de l'évolution de la réglementation liée à l'élevage canin.

Pour rappel, **l'Éleveur** détenteur d'un affixe doit notamment :

- Ne produire que des chiens de race inscrits au LOF,
- Soumettre au contrôle de la SCC la totalité des chiens de son élevage,
- Respecter les Recommandations d'Élevage du club de race, i.e. **CFCNSJ**,
- Faire inscrire au livre généalogique la totalité des chiots produits dans son élevage.

IV. CONDITIONS DE VIE, D'ETAT SANITAIRE ET PSYCHOLOGIQUE DES CHIENS

Tous les chiens ou chiots présents à l'élevage, **Reproducteurs** ou non, doivent bénéficier d'un gîte adapté à leur stade physiologique. On entend par gîte un espace éclairé par la lumière du jour, correctement aéré, protégé des intempéries, isolé du chaud et du froid extrême et d'un entretien aisé.

Les chiots doivent pouvoir accéder à un enclos extérieur. L'élevage en appartement, ou maison sans terrain ni cour est interdit.

L'Éleveur doit consacrer du temps à l'éveil et à la socialisation des chiots par la multiplication de stimuli et d'expériences précoces. Les chiots doivent être habitués aux bruits familiers de la vie quotidienne et, éventuellement, à la présence d'autres animaux (hors mère et fratrie). Pour permettre aux chiots d'être correctement éduqués par leur mère, celle-ci ne sera pas retirée du contact de sa portée avant le sevrage complet, c'est-à-dire 8 semaines (sauf décès de la mère ou cas pathologique).

Tous les chiens et chiots présents à l'élevage doivent recevoir une nourriture en quantité et en qualité, adaptée à leur stade physiologique. Ils disposeront d'eau fraîche à volonté.

Tous les chiens et chiots présents à l'élevage doivent être régulièrement et correctement entretenus et bénéficier d'un suivi prophylactique adapté à leur stade physiologique, en particulier :

- Calendrier de vaccination,
- Calendrier de vermifugation,
- Programme antiparasitaire externe.

Les chiens doivent pouvoir dépenser leur énergie quotidiennement par un exercice physique adapté à leur race et à leur stade de développement.

Il est rappelé qu'avant l'âge de deux mois, un manque d'hygiène, de soins, de socialisation, une alimentation insuffisante ou de mauvaise qualité pour la mère et les chiots, peuvent entraîner, quelle que soit la qualité des **Reproducteurs**, la production de chiots déficients, comportant un risque pour l'acheteur.

V. REPRODUCTION

V.1 DEPISTAGES DE SANTE

Pour la reproduction, le **CFCNSJ** recommande les dispositions suivantes :

RACES	DÉPISTAGES DEMANDÉS (2)				
	HD	MHOC	PL	APR-prdc	Autre
Chien Esquimau Canadien	✓	✓			
Chien du Groenland	✓	✓			
Samoyède	✓	✓		APR XL	
Laïka de lakoutie	✓	✓			PEA
Chien d'Ours de Carélie	✓				
Spitz Finlandais	✓		✓		
Chien d'Elan Norvégien Gris	✓				
Chien d'Elan Norvégien Noir	✓				
Chien Norvégien de Macareux					
Laïka de Sibérie Occidentale	✓				
Laïka de Sibérie Orientale	✓				
Laïka Russo-Européen	✓				
Chien d'Elan Suédois, Jämthund	✓				
Lapphund Suédois	✓	✓		✓	
Spitz de Norrbotten	✓				
Berger Finnois de Laponie	✓	✓		✓	

Chien Finnois de Laponie	✓	✓		✓	GSD2
Chien de Berger Islandais	✓				
Buhund Norvégien	✓				
Spitz des Visigoths, Vallhund Suédois(1)	✓	✓			
Akita	✓		✓		
Hokkaido	✓	✓			CEA
Kai	✓				
Kishu	✓				
Shiba	✓	✓	✓		
Shikoku	✓				
Spitz Japonais	✓	✓	✓		
Jindo Coréen	✓				

Nota 1 : 1 cycle de chaleurs annuel

Nota 2 : Les dépistages demandés sont des maladies « suivies » au sens de la SCC.

Abréviations :

HD Hip Dysplasia (Dysplasie coxo-fémorale de la hanche) (examen clinique)

PL..... Patella Luxation (Luxation de la rotule) (examen clinique)

MHOC..... Maladie Héréditaires Oculaires Canines, y compris obligatoirement la goniodyplasie (examen clinique)

APR-prcd : Atrophie Progressive de la Rétine (test génétique)

GSD2 Glycogénose de Type II ou Maladie de Pompe (test génétique)

CEA..... Collie Eye Anomaly (hypoplasie choroïdienne) ou Anomalie de l'Œil du Colley (test génétique)

PEA..... Test de surdit  par Potentiel Evoqu  Auditif (examen clinique)

1. Pour  tre valable, tout d pistage par examen clinique doit  tre fait dans le respect des protocoles du CFCNSJ ou,   d faut, de ceux de la SCC.

Pour  tre valable, tout d pistage par test g n tique doit  tre pratiqu  par un laboratoire certifi  ISO 9001.

Pour l'Atrophie Progressive de la R tine et la Maladie de Pompe, le statut du chien peut r sulter soit de son d pistage propre, soit de celui de ces parents   condition qu'il y ait compatibilit  de filiation entre le chien et ses deux parents.

2. Pour les races soumises au d pistage de la dysplasie coxo-f morale, l'**Eleveur** s'engage   faire d pister ses **Reproducteurs** et   n'utiliser pour la reproduction que des m les et femelles A ou B. Un m le ou une femelle C pourra reproduire uniquement s'il/elle est accoupl (e) avec un chien A. **Sauf pour les races ou le C est admis en cotation 3 qui pourra  tre accoupl    du B.**
3. Pour les races soumises au d pistage des MHOC, l'**Eleveur** s'engage   faire d pister ses **Reproducteurs** et   n'utiliser pour la reproduction que les sujets cliniquement indemnes   l'exception de la goniodyplasie. Le test de d pistage ne peut  tre r alis  valablement que si le chien a au moins 12 mois.

4. Pour les Akita, Shiba et Spitz Japonais, l'**Eleveur** s'engage à faire dépister la luxation de la rotule de ses **Reproducteurs** et à ne pas faire reproduire entre eux de chiens atteints.
5. Pour les Lapphund Suédois et les Chiens Finnois de Laponie, soumis au dépistage de l'Atrophie Progressive de la Rétine, l'**Eleveur** s'engage à faire dépister ses **Reproducteurs** et à n'utiliser pour la reproduction que des sujets indemnes ou des porteurs sains uniquement avec des sujets indemnes.
6. Pour les Chiens Finnois de Laponie, soumis au dépistage de la Maladie de Pompe, l'**Eleveur** s'engage à faire dépister ses **Reproducteurs** et à n'utiliser pour la reproduction que des sujets indemnes ou des porteurs sains uniquement avec des sujets indemnes.
7. Pour les Hokkaido, soumis au dépistage de l'Anomalie de l'Œil du Colley (« Collie Eye Anomaly »), l'**Eleveur** s'engage à faire dépister ses **Reproducteurs** et à ne pas accoupler entre eux deux sujets atteints.
8. Pour les Laïka de Yakoutie, soumis au dépistage de la surdit , l'**Eleveur** s'engage à faire dépister ses **Reproducteurs** et à n'utiliser pour la reproduction que des sujets indemnes. Le test peut  tre effectu  valablement d s l' ge 6 semaines.
9. Pour les **Reproducteurs** r sident   l' tranger l'**Eleveur** doit avoir en main tous les certificats de d pistages effectu s dans le pays de r sidence et s'assurer qu'ils sont conformes   ce qui est exig  pour les sujets r sidents en France.

V.2 AUTRES CONDITIONS

10. L'**Eleveur** ne doit faire subir aucune op ration   ses **Reproducteurs** en vue de dissimuler une tare ou un d faut morphologique.
11. L'**Eleveur** s'interdit de reproduire le m me accouplement lorsque, d'une port e pr c dente, seront n s un ou plusieurs chiens qui ont par la suite d velopp  une maladie h r ditaire grave.
12. Les **Reproducteurs** doivent  tre obligatoirement confirm s ou, pour les  talons r sident   l' tranger, inscrits   un livre des origines d'un pays membre de la FCI. Pour toutes les races, la femelle ne doit pas reproduire avant l' ge de 20 mois, c'est- -dire une premi re saillie   18 mois r volu. La femelle doit avoir un cycle de repos minimum entre chaque port e (une exception est tol r e pour les femelles n'ayant mis bas qu'un seul chiot qui pourront alors reproduire d s le cycle de chaleurs suivant, ainsi que pour les races n'ayant qu'un seul cycle de chaleurs annuel). En tout  tat de cause, une femelle reproductrice doit  tre en bonne sant . Les femelles ne doivent plus reproduire   partir de l' ge de 8 ans. Les femelles ne doivent pas avoir eu plus de 6 port es au cours de leur carri re de **Reproducteurs**.
13. Le coefficient de consanguinit  d'une port e doit  tre inf rieur   6,25% jusqu'aux arri re grands-parents inclus (m thode de Wright).
14. Il est recommand  d' viter d'accoupler entre eux des chiens pr sentant des manques de dents.
15. L'**Eleveur** doit tester avec succ s ses **Reproducteurs** au niveau du caract re et de la sociabilit  ou en utilisation (test de caract re du **CFCSNJ** ou CSAU ou TAN de Chien de Tra neau ou TAN   la Chasse ou CANT ou Brevet de Travail de Chien de Tra neau ou  quivalents  trangers ou NHAT).

16. Tous les chiots produits, quelle que soit la race, seront inscrits au LOF, sans exception, même ceux présentant des défauts les rendant impropres à la reproduction. Le certificat d'inscription au LOF de tels chiots sera remis à l'acheteur en application des règlements de la SCC.
17. Conformément à la législation française, les chiots ne doivent pas quitter l'élevage avant l'âge de 8 semaines révolues et doivent être identifiés. Avant de quitter l'élevage, les chiots auront été vaccinés, déparasités et régulièrement vermifugés.
18. L'**Éleveur** doit procéder à l'identification génétique de ses **Reproducteurs**. L'**Éleveur** accepte de faire subir à ses **Reproducteurs** des tests de filiation en cas de réclamation, les frais étant supportés par le demandeur qui peut être soit l'acheteur, soit le **CFCNSJ**.
19. L'**Éleveur** doit assurer à ses **Reproducteurs** en fin de carrière des conditions de vie décentes, en les gardant ou en les plaçant dans une bonne famille. En aucun cas, leur euthanasie pour convenance personnelle n'est acceptable.

VI. DIVERS

Lorsqu'elles existent, l'**Éleveur** doit prendre connaissance des directives d'élevage élaborées par le club de race du pays détenteur du standard. Dans la mesure où celles-ci sont complémentaires de celles du CFCNSJ, plus précises et non contradictoires, il doit s'efforcer de les suivre, mais sans que cela ait un caractère obligatoire.

VII. DEROGATION

Toute demande de dérogation aux présentes Recommandations d'Élevage doit être envoyée par formulaire à la personne en charge au sein du **CFCNSJ**. Elle doit préciser sur quels articles et alinéas des Recommandations d'Élevage elle porte, être précise, motivée et ne concerner qu'un seul chien, ou un couple.

Sauf en cas de saillie accidentelle, toute demande de dérogation doit être envoyée avant le fait et non pas *a posteriori* sans quoi elle sera refusée.

La dérogation est un cas exceptionnel ; l'accord ou le refus sera motivé par le **CFCNSJ**.

VIII. INFORMATION ET SUIVI

L'**Éleveur** doit délivrer à l'acheteur une attestation de vente ou une facture sur laquelle figurera, outre les mentions légales obligatoires, l'usage auquel est destiné le chiot vendu (reproduction et/ou expositions, compagnie, travail) ainsi que les éventuels défauts, provisoires ou définitifs, constatés (manque de dent, testicule non descendu dans le scrotum, etc.).

Il délivre également à l'acheteur la carte d'identification du chiot, le certificat vétérinaire de bonne santé, le certificat de naissance (ou le numéro du dossier d'inscription de la portée à la SCC), le carnet de santé ou passeport européen ainsi qu'un document d'information donnant des conseils sur le chien et ses besoins, sa santé, son hygiène, son éducation. L'**Éleveur** lui présentera le **CFCNSJ** et proposera à l'acheteur d'y adhérer.

Il se doit également de délivrer si nécessaire le certificat d'engagement et de connaissance.

L'**Éleveur** assure le suivi du chiot durant sa croissance et au-delà, en répondant avec courtoisie et sérieux aux questions et sollicitations de l'acheteur.

L'**Éleveur** soucieux du bien-être animal ne doit pas vendre de chiots ou d'adultes à des laboratoires, à des négociants, à des animaleries ou lors de foires ou de salons animaliers. Lors de

la vente des chiots, l'**Eleveur** doit s'enquérir du motif d'achat et dissuader l'acquéreur si le caractère spécifique de la race ne correspond manifestement pas aux motivations de celui-ci ou à son mode de vie.

IX. CONTRÔLE

L'**Eleveur** accepte de se soumettre à tout contrôle de son élevage effectué par une ou deux personne(s) mandatée(s) par le comité du **CFCNSJ**, dont une obligatoirement n'est pas **Eleveur** de la race concernée.

X. CERTIFICATION

L'**Eleveur** peut demander à la personne en charge au sein du **CFCNSJ** une certification actant de son respect des présentes Recommandations d'Elevage, suivant une procédure définie par le **CFCNSJ**.

XI. RESPONSABILITE

Il est rappelé que l'**Eleveur** est seul responsable de son élevage, de la sélection et de la santé de ses **Reproducteurs** et des chiots qu'il produit et en particulier des garanties légales et contractuelles qu'il doit à ses clients ou partenaires ou associés.

XII. ENTREE EN VIGUEUR

Ces Recommandations d'Elevage remplacent et annulent le règlement d'Elevage de 1988 et son additif de 2002. Elles peuvent être modifiées à tout moment sur décision du comité du CFCNSJ. Elles ont été adoptées par le Comité du **CFCNSJ** en réunion du 17 mars 2017, révisées par le Comité le 14 octobre 2017, puis le 21 septembre 2019, puis le 30 novembre 2019 suite à des remarques du Président de la SCC, puis le 20 novembre 2021 sur décision du Comité du CFCNSJ, puis à nouveau le 11 Février 2023 sur décision du Comité du CFCNSJ. Nouvelle modification en réunion de comité du 8 Juin 2023, puis en date du 30 Novembre 2023.

La Présidente du CFCNSJ,

Emma Gallou

